

## Assurance de la fédération/Assurance de mon club

# Quelles différences ?

### Le contrat fédéral (licence assurance 4314143 R)

Le contrat souscrit par la FFTT auprès de MAIF garantit les risques liés aux activités pratiquées sous l'égide de la fédération, ainsi que toutes les personnes impliquées dans ces activités, à travers un socle de 4 garanties :

- **Responsabilité civile et Défense ;**
- **Indemnisation des dommages corporels ;**
- **Recours et Protection juridique ;**
- **Assistance.**

### Ayez l'esprit tranquille, le contrat fédéral couvre :

- la fédération ;
- les pratiquants licenciés ;
- les dirigeants, entraîneurs et éducateurs ;
- les ligues régionales, les comités départementaux, les associations et clubs affiliés ;
- les arbitres, juges arbitres et officiels ;
- les groupements d'employeurs composés exclusivement de clubs affiliés ;
- le personnel médical et paramédical ;
- les bénévoles ;
- l'ensemble des préposés de la fédération et des structures fédérales, y compris les volontaires en service civique ;
- les détenteurs d'un titre de participation (initiation découverte, promotion).

### Dans le cadre fédéral, sont assurés :

- la pratique du tennis de table lors de compétitions ou de séances d'entraînement ;
- les actions de promotion du tennis de table ;
- les stages, sessions d'initiation ou de formation ;
- les réunions et manifestations extra-sportives ;
- les formations aux examens, diplômes d'enseignement ou d'arbitrage ;
- les déplacements relatifs aux activités mentionnées ci-dessus.

### En inclusion, sont également garantis :

- les occupations temporaires pour une durée maximale de 30 jours consécutifs ou dans le cadre d'une convention de mise à disposition par créneaux horaires ;
- les dommages causés aux biens confiés pour une durée maximale de 30 jours consécutifs, à hauteur de 20 000 € ;
- la garantie Vol vestiaire, à hauteur de 10 000 € ;
- la garantie Dommages au véhicule personnel des bénévoles (licenciés ou non) et des dirigeants, utilisé dans le cadre des activités en l'absence de tiers identifié responsable, et à défaut ou en complément des garanties du contrat d'assurance personnel ;
- la responsabilité civile des mandataires sociaux pour les dirigeants de la FFTT, des ligues, comités départementaux et clubs affiliés.



assureur militant

## Le contrat local FFTT/MAIF (adhésion facultative)

Ce contrat vient compléter le contrat fédéral, afin de vous offrir une couverture globale.

Parce que chaque club a ses spécificités, il est important qu'il soit couvert en fonction de ses besoins non garantis par le contrat fédéral.

### Par ce contrat, sont assurés :

#### • les biens mobiliers

Il s'agit de tout le matériel dont le club est propriétaire ou qui est mis à sa disposition pour une durée supérieure à 30 jours consécutifs.

#### • les biens immobiliers

Pour les locaux que le club occupe de manière permanente dès lors que la durée est supérieure à 30 jours consécutifs.

### Changez pour la différence MAIF

- Une couverture globale grâce à deux contrats complémentaires.
- Une relation basée sur la confiance avec un minimum d'éléments déclaratifs à nous fournir.
- Un seul interlocuteur basé en France pour la gestion de vos sinistres.
- MAIF n'a ni capital social ni actionnaires ; elle exerce son activité au seul bénéfice de ses sociétaires.

Découvrez également les garanties et contrats dédiés à vos besoins spécifiques :

### Les véhicules à moteur et remorques

#### Votre association est propriétaire d'un véhicule ?

Il existe différents niveaux de couverture, de la formule d'assurance au tiers à la formule tous risques. Vous pouvez moduler le niveau de franchise et des options (assistance panne 0 km, véhicule de remplacement, etc.).

Véhicules prêtés ou loués pour les besoins de l'organisation d'une manifestation sportive : **il est vivement conseillé d'assurer de manière temporaire le véhicule.**

### Le contrat Auto-mission

Il a pour but de couvrir le véhicule personnel de vos dirigeants, éducateurs ou bénévoles dans le cadre de missions confiées par le club.

Le contrat Auto-mission proposé par MAIF se substitue purement et simplement au contrat d'assurance personnel de votre membre, sans franchise, ni malus.

### Vous souhaitez un renseignement ? Besoin d'un devis ?

Contactez votre pôle **MAIF** dédié aux associations, collectivités et entreprises de référence, par téléphone au **09 78 97 98 99**

(appel non surtaxé, coût selon opérateur)